

Arrêté mis en ligne le 8 septembre 2022

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/VD

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Du 7 septembre 2022

ST/A-2022-532

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Jean-Philippe Le Gal, 2^{ème} adjoint, délégué au projet urbain « Libourne 2025 », à la ville numérique, à l'attractivité économique, à la reconversion des Casernes et à l'Habitat, par l'arrêté en date du 26 mai 2020,

Vu la demande présentée par ETPM GIRONDE sise 13 rue Jean Perrin 33600 PESSAC pour des travaux ENEDIS de fouilles, terrassement BT issu du poste Saint Jean rue Etienne Sabatié et place Saint Jean.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1° - A compter du 12 septembre 2022 et jusqu'au 23 septembre 2022, le stationnement sera interdit rue Etienne Sabatié, rue Paul Bert et place saint jean suivant l'avancement du chantier. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2° - A compter du 12 septembre 2022 et jusqu'au 23 septembre 2022, la circulation sera interdite rue Etienne Sabatié entre la rue Thiers et le poste EDF place Saint Jean ainsi qu'au droit du carrefour Sabatié/Bert. La circulation sera rétablie les vendredis 16 et 23 septembre au carrefour Bert/Sabatié

ARTICLE 3° - A compter du 12 septembre 2022 et jusqu'au 23 septembre 2022, la circulation se fera en double sens rue Paul Bert pour les riverains et les véhicules de secours depuis la rue Lamothe et la rue Jules Ferry.

ARTICLE 4°- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 5°- La signalisation et la déviation nécessaires seront mises en place par l'entreprise.

ARTICLE 6° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le sept septembre deux mille vingt-deux



Pour le Maire par délégation
Le conseiller délégué à la voirie
Et au centre technique municipal

Signé par : Bilal Halhoul
Date : 08/09/2022
Qualité : Parapheur B Halhoul
Libourne